

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 3/2022

Séance du 8 mars 2022 à 18H00

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
1^{ER} mars 2022

Date de la séance :
8 mars 2022

**Les membres en exercice
sont : 36
Quorum : 19
Membres présents : 19
Membres représentés 1
(Pouvoirs)
Total votants : 20**

L'an deux mil Vingt-deux, le 8 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au Centre Culturel Marc Brinon 1 rue des Vergers 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTE DE Présents :
COMMUNES DU VAL
BRIARD

COMMUNAUTE Présents : Mme BOUARABA, Mme
D'AGGLOMERATION CHEVALLIER, M. DJIGO, Mme
DE MARNE ET GENDRE, M. KOLOPP, Mme PETITOT,
GONDOIRE M. POTTIER, M. MACLE (Suppléant de
M. SALVAGGIO) M. TAUPIN-GARDIN,
M. VOURIOT

VAL Présents : M. AFFRE, M. ARNAUD, M.
AGGLOMERATION GAILLARD, Mme GALLET, M.
GARROUSTE, M. MARSAUD, M.
MASSON, M. PITARI, M. POUPART

EXCUSES Mme CAPDEVILA, M. CHEVALIER L.,
M. CHEVALIER D., Mme GBIORCZYK,
M. JAHIER, M. LE REDULIER, Mme
PERIGAULT, M. SITHISAK, Mme
TORTRAT, M. SALVAGGIO.

Pouvoir :
De Mme Anne GBIORCZYK à M. Serge ARNAUD

Public :
M. François BIGOT (VEA)

DELIBERATION N°3/2022

OBJET : Débat obligatoire prévu par l'ordonnance du 17 Février 2021 portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Entendu le Président qui expose aux membres du comité syndical que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4 que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter la publication de la présente ordonnance soit avant le 17 février 2022* »

Entendu la présentation rédigée par M. Franck CHAUVIN, Directeur Général des Services,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du SIEMU

DECIDE qu'une nouvelle réunion devra être organisée sur cette thématique « protection sociale complémentaire » intégrant des compléments d'information suite à la parution (à venir) du décret d'application.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Sinclair Vouriot



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-257705103-20220308-2022_03-DE